Quatre-vingt-neuvième année. — N° 271. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 22 Novembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 21 novembre 1957 portant désignation du président du conseil supérieur de la fonction publique (p. 10826).

Arrêté portant délégations de signature (p. 10826).

Liste d'admissibilité à l'école nationale d'administration (premier concours d'entrée de septembre 1957) (p. 10827).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 13 et 21 novembre 1957 portant attribution de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 10827).

Décret du 19 novembre 1957 portant promotion et affectation d'un cadi (p. 10827).

Décret du 21 novembre 1957 portant désignation de membres de la commission de classement des candidats à une intégration directe dans le cadre des justices de paix d'Algérie (p. 10827).

Décret supprimant des offices publics et ministériels (rectificatif) (p. 10827).

Arrêtés portant promotions, mutations, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (éducation surveillée et greffiers) (p. 10827).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 novembre 1957 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Martin (Isère) et institution d'une délégation spéciale (p. 10828).

Décret du 21 novembre 1957 portant révocation d'un maire (p. 10828).

Arrêté suspendant temporairement un maire de ses fonctions (p. 10828).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêtés du 4 novembre 1957 portant autorisations de programme et ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10828).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur (p. 10828).

Arrêtés portant nominations et mise en disponibilité (personnels civils extérieurs [marine] et techniciens d'études et de fabrications) (p. 10828).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets et *arrêtés* portant délégations de signature et de pouvoirs (p. 10829).

Arrêté du 4 novembre 1957 modifiant l'arrêté du 22 janvier 1952 portant création et organisation de commissions administratives paritaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 10829).

Arrêté du 20 novembre 1957 autorisant l'émission de parts de production de Gaz de France (p. 10830).

Arrêté du 21 novembre 1957 relatif aux prix des vins (p. 10830).

Arrêtés portant détachements et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration centrale des affaires économiques et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 10830).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 11 juin 1957 fixant l'indemnité mensuelle des conseillers techniques du service de l'équipement scolaire (p. 10831).

Arrêté du 18 novembre 1957 portant acceptation d'une offre de concours faite à l'Etat par la ville de Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme) (p. 10831).

Arrêtés portant nomination et détachement (hygiène scolaire et universitaire et services économiques) (p. 10831).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 5 novembre 1957 relatif au concours d'accès à l'école de la météorologie (p. 10831).

Arrêté portant acceptation de démission (aviation civile et commerciale) (p. 10831).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets et *arrêté* portant délégations de signature (p. 10832).

Arrêté du 26 octobre 1957 portant virement de crédits (p. 10832).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant reclassement, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement et jeunesse et travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 10832).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté relatif à la composition du conseil national de discipline hospitalier (p. 10833).

Arrêté portant nominations (services antituberculeux) (p. 10833).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 21 novembre 1957 portant délégations de signature (p. 10833).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignation de candidatures pour des commissions. — Démission de membre de commission et nomination d'un membre d'une sous-commission. — Réunions de commissions du jeudi 21 novembre 1957. — Convocation de commission (p. 10834).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de bureau. — Réunion de commission (p. 10835).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10836).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Situation de la Banque de France (p. 10837).

Annonces (p. 10838).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 57 et 58. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 3666 (*suite*) à 3694 (session de 1956-1957).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 21 novembre 1957 portant désignation du président du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 17 à 23;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi susvisée du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret n° 48-153 du 26 mars 1948;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1213 du 18 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Raymond Marcellin, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative est nommé président du conseil supérieur de la fonction publique.

Il exerce par délégation du président du conseil des ministres les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne le conseil supérieur de la fonction publique telles qu'elles sont définies par les décrets des 16 janvier 1947 et 26 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi susvisée du 19 octobre 1946.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. le général d'armée Paul Grossin, directeur général du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis Fauvert, directeur des services administratifs et financiers, sont habilités à signer, par délégation du président du conseil des ministres:

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre de la section II B, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures ou de travaux, tous contrats et avenants, ainsi que l'approbation desdits marchés, contrats et avenants, tous arrêtés de débets et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et, d'une façon générale, toutes décisions ayant trait à l'exécution du budget ou à la gestion administrative;

2° Tous arrêtés ou décisions portant:

a) Nomination et titularisation dans les cadres de personnels titulaires du service de documentation extérieure et de contre-espionnage;

b) Nomination des agents sur contrat, des auxiliaires temporaires et radiation des mêmes cadres;

3° Tous arrêtés ou décisions, à l'exclusion de ceux qui concernent les directeurs, chefs de service et sous-directeurs, relatifs:

a) A l'avancement de grade, de classe et d'échelon des personnels titulaires ainsi que des agents sur contrat de toutes catégories;

b) Aux affectations et mutations de ces personnels dans le service de documentation extérieure et de contre-espionnage;

c) Aux sanctions disciplinaires infligées aux agents sur contrat et aux personnels titulaires, sauf, pour ce qui concerne ces derniers, la révocation avec ou sans suspension des droits à pension;

d) Aux différentes positions intéressant ces personnels titulaires et contractuels;

4° Tous arrêtés portant mise à la retraite des fonctionnaires titulaires du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, à l'exception des directeurs, chefs de service et sous-directeurs, ainsi que toutes les pièces d'administration relatives aux questions de pensions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Liste d'admissibilité à l'école nationale d'administration (premier concours d'entrée de septembre 1957).

M. Abakoumoff (Alexis).
Mlle Arnaud (Jacqueline).
MM. Bandet (Jean-Louis).
Baquiast (Henri).
Baquiast (Jean-Paul).
Barbe (Philippe).
Barrau de Lorde (Jacques).
Bonnot (Roland).
Choussat (Jean).
Cosserat (Philippe).
Dautresme (David).
Delahousse (Bernard).
Demichel (André).
Durif (Jacques).
Essig (Bernard).
Filliol (Stanislas).
Fix (Alain).
Flamme (Pierre).
Fraisse (Dominique).
George (Daniel).
Georges-Picot (Denis).
Gille (François).
MM. Gintzburger (Alphonse).
Guillard (Jean-Pierre).
Hallier (Régis).
Harel (Claude).
Heilbronner (François).
Husson (Hubert).
Joxe (Pierre).
Kaeppelin (Thierry).
Lagrange (Jean-Pierre).
Laval (Jean-Gabriel).
Lecat (Jean-Philippe).
Le Chartier de Sedouy (Jacques).
Leclercq (Henri).
Le Vert (Dominique).
Logerot (François).
Mady (Jean).
Marcilhacy (Philippe).
de Maulde (Bruno).
Mordacq (Patrick).
Mourre (Gilbert).
MM. Nicolas (Robert).
Ohrel (Alain).
Pace (Gilbert).
Pelissier (René).
Pezant (Henri).
Portier (Jacques).
Poyer (Jacques).
Mlle Pradier (Roseline).
MM. Prague (Bernard).
Prevel (Jean-Claude).
Prieur (Christian).
Puissochet (Jean-Pierre).
Ramond (Maurice).
Roullet de La Bouillerie (Augustin).
Roux (Michel).
Scheer (François).
Scrive (Stéphane).
Teissier du Cros (Henri).
Thoyer (Bernard).
Tournon (Jean-Pierre).
Vaure (Jacques).
Mlle Velluz (Hélène).
MM. Vieux (Bernard).
Woimant (Michel).

Les candidats sont convoqués le lundi 25 novembre, à huit heures, pour subir l'épreuve écrite d'admission, à l'institut d'études politiques de Paris, 27, rue Saint-Guillaume (7e).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 novembre 1957 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret du 13 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Remy, juge au tribunal de première instance de Nevers, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1957, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

M. Fischer, juge au tribunal de première instance de Sarreguemines, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Nicolas de Tremelu, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Blois.

Décret du 21 novembre 1957 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 21 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Botrel, juge au tribunal de première instance de Saint-Brieuc, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 novembre 1957, et est nommé juge honoraire audit tribunal.

Décret du 19 novembre 1957 portant nomination et affectation d'un cadi.

Par décret en date du 19 novembre 1957, M. Bouameur Bouameur, bachadel à la mahakma de Tlemcen, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à la mahakma de Barika, en remplacement de M. Benmanseur.

Décret du 21 novembre 1957 portant désignation de membres de la commission de classement des candidats à une intégration directe dans le cadre des justices de paix d'Algérie.

Par décret en date du 21 novembre 1957:

M. Timbal, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé membre de la commission de classement des candidats à une intégration directe dans le cadre des justices de paix d'Algérie, en remplacement de M. Lecharny, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Venturini, juge au tribunal de première instance de la Seine, est nommé membre de la commission de classement des candidats à une intégration directe dans le cadre des justices de paix d'Algérie, en remplacement de M. Voisenet, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Décret supprimant des offices publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1957: page 10604, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « En conséquence, le décret du 6 août 1827... », lire: « En conséquence, le décret du 8 août 1827... ».

Education surveillée.

Par arrêté du 12 novembre 1957, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, pour exercer les fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée:

Auprès du tribunal pour enfants d'Alençon (Orne): M. Le Meur (Jean), éducateur (1e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Auprès du tribunal pour enfants de Beauvais (Oise): M. Jacquot (Henri), éducateur (5e échelon) au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

Auprès du tribunal pour enfants de Béthune (Nord): M. Tavernier (Edmond), éducateur (2e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Auprès du tribunal pour enfants d'Epinal (Vosges): M. Chevrolet (Pierre), éducateur (7e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Auprès du tribunal pour enfants de Laon (Aisne): M. Boully (Henri), chef de service éducatif (8e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Auprès du tribunal pour enfants de Verdun (Meuse): M. Gardella (Angélo), éducateur (5e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Par arrêté du 12 novembre 1957, est promue, sur place, à compter du 16 mai 1957, chef de service éducatif (6e échelon) Mlle de Fozières (Marie), éducatrice (8e échelon), chargée des fonctions de déléguée permanente à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de la Seine.

Par arrêté du 12 novembre 1957, est acceptée, à compter du 30 septembre 1957, la démission de M. Monneret (Gilbert), agent de service, 2e catégorie, stagiaire au centre d'observation de Lyon.

Par arrêté du 12 novembre 1957, est rapporté l'arrêté en date du 30 septembre 1957 en tant qu'il prononce la nomination, à compter du 1er octobre 1957, en qualité d'élève éducateur au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson, de M. Cremillieux (Georges), demeurant 4, rue Marcenague, à Aurillac (Cantal).

Greffiers.

Par arrêté du 18 novembre 1957, M. Charnier (Charles), ancien greffier au tribunal de Saumur, est nommé greffier honoraire.

Par arrêté du 21 novembre 1957:

Les greffiers dont les noms suivent sont nommés chefs de service de greffe de 2e classe, 7e échelon, en conservant dans cet échelon une ancienneté de deux ans et titularisés dans le grade correspondant:

A la cour de cassation: M. Joye.

A la cour d'appel de Paris: MM. Auvray, Lapersonne, Duflos de Saint-Amand.

Au tribunal de simple police de Paris: MM. Pheulpin et Bertrand.

Au tribunal de Toulon: M. Simian.

M. Soyer est nommé chef de service de greffe de 2e classe, 7e échelon, à la cour d'appel de Paris, avec une ancienneté remontant dans cet échelon au 13 mars 1957.

M. Pierre est nommé chef de service de greffe de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Caen, avec une ancienneté remontant dans cet échelon au 1er avril 1957.

MM. Joye, Auvray, Lapersonne, Duflos de Saint-Amand, Pheulpin, Bertrand et Simian sont élevés au 8e échelon de la 2e classe des chefs de service de greffe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 novembre 1957 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Martin (Isère) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale;

Considérant que de graves dissentiments survenus au sein du conseil municipal de Mont-Saint-Martin (Isère) entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Martin (Isère) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de M. Louis Favet, M. Régis Termat, M. Gaston Termat.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 21 novembre 1957 portant révocation d'un maire.

Par décret en date du 21 novembre 1957, M. Camuset (Maurice) a été révoqué de ses fonctions de maire de la commune de Romilly-sur-Seine (Aube).

Suspension temporaire des fonctions de maire.

Par arrêté en date du 19 novembre 1957, M. Derigon (Paul) a été suspendu de ses fonctions de maire de la commune de Vallauris (Alpes-Maritimes), pour une durée de trois mois, à dater de la notification à l'intéressé de l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 novembre 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 49.942.658 F applicable au chapitre 37-81: « Frais de contentieux, réparations civiles et accidents du travail » du budget de la défense nationale et des forces armées, section Guerre, pour l'année 1957.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, il a été ouvert au ministère de la défense nationale et des forces armées une autorisation de programme et un crédit de payement de 639.113.877 F applicables aux chapitres ci-après de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1957:

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement	AUTORISATIONS de programme.
		Francs.	Francs.
51-71	Etudes de matériels d'armement.	193.640.888	193.640.888
53-71	Fabrications d'armement.....	445.472.989	445.472.989
	Totaux.....	639.113.877	639.113.877

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours ».

Homologation de grades au titre des Forces françaises de l'intérieur.

Par arrêté du 4 novembre 1957:

Est homologué, à titre posthume, le personnel ci-après;

8e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guiliot-Vignot (Francisque), né le 25 février 1906.

Sont homologués, à titre pensionnable, les personnels ci-après:

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 26 novembre 1943.)

Denis (Jean), né le 8 juillet 1923.

6e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1944.)

Graff (Georges), né le 27 avril 1909, recrutement de Colmar, classe 1929, mle 354.

8e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Aucouturier (Georges), né le 8 septembre 1922.

Sont homologués les personnels ci-après:

1re RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mercier (Roger), né le 18 novembre 1911, recrutement d'Orléans, classe 1931, mle 2418.

8e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 20 août 1944.)

Morel (Julien), né le 12 octobre 1900.

Personnels civils extérieurs (marine).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 5 novembre 1957, sont nommés dans le corps des secrétaires administratifs de la marine, branche « directions de travaux », pour compter du 1er octobre 1957:

A l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

M. Castell (Jean), agent administratif principal de 1re classe du cadre latéral de Saint-Tropez.

A l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

M. Pelassy (Louis), agent administratif de 1re classe.

Si des modifications statutaires dans la situation du corps des agents administratifs de la marine intervenaient ultérieurement, une option serait ouverte aux deux fonctionnaires faisant l'objet du présent arrêté pour leur permettre soit de demeurer sous le statut défini par le décret du 20 janvier 1950, soit être replacés dans leur corps d'origine; dans ce dernier cas, leur carrière serait reconstituée comme agent administratif.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 5 novembre 1957 et par application des dispositions des articles 113, 116 (c) et 118 de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, M. le technicien d'études et de fabrications (7e échelon) des constructions et armes navales Lecarpentier (Paul), port matriculaire: Cherbourg, en service à la mission technique de la direction centrale des constructions et armes navales en Allemagne, est placé en position de disponibilité sur demande, pour convenances personnelles, pour une durée de un an, à compter du 1er décembre 1957.

En application des prescriptions des articles 113 et 118 susvisés, l'intéressé cesse de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite pendant la durée de sa disponibilité. Mention en sera portée à son article matriculaire.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1216 du 12 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Blot, directeur général des impôts, et, à son défaut, à M. Georges Maignon, directeur général adjoint des impôts, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 11 novembre 1957.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

JEAN-RAYMOND GUYON.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1957 donnant délégation permanente au chef du service de l'inspection générale des finances,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fayol (André), chef du service de l'inspection générale des finances, délégation est donnée à M. Zulke (Maurice), adjoint au chef du service, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et dans la limite des attributions du chef du service de l'inspection générale des finances, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Milleron (Pierre), directeur des assurances, et, à son défaut, à M. Bruneau (Roger), sous-directeur, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 8 novembre 1957.

Fait à Paris, le 21 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Rolles (Georges), directeur de la dette publique, et, à son défaut, à M. Darrouzet (Etienne-Jean), directeur adjoint de la dette publique, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes ou décisions concernant:

1° Les valeurs gérées par la direction de la dette publique;

2° Les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires soumis au contrôle du département.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Ribaud (Marcel), sous-directeur, en cas d'empêchement de M. Rolles, directeur de la dette publique, et de M. Darrouzet, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes ou décisions concernant les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires soumis au contrôle du département.

Art. 3. — Toutefois, seront soumises à la signature du ministre des finances, des affaires économiques et du plan toutes les instructions et décisions d'ordre général élaborées par la direction de la dette publique en vue de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions, rentes et allocations sus-visées.

Art. 4. — Le directeur de la dette publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 6 novembre 1957.

Fait à Paris, le 21 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Délégation de pouvoirs.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Sur le rapport du chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public,

Vu le décret n° 53-180 du 9 mars 1953 autorisant le ministre des finances à déléguer certains de ses pouvoirs,

Arrête:

Art. 1er. — Le pouvoir de prendre toutes décisions individuelles ou réglementaires concernant les affaires suivies par le service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public, à l'exclusion du pouvoir de contresigner les décrets, est délégué à M. Blondeau (René-Gabriel), chef dudit service.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Blondeau, la même délégation est donnée à M. Ambialet (Charles-Louis-Eugène), sous-directeur au service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor, et à MM. Launay (Roger-Albert-Henri) et Jollivet (Irénée-Georges-André), administrateurs civils de classe exceptionnelle.

Art. 3. — Le chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1957.

PIERRE PFLIMLIN.

Commissions administratives paritaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 22 de la loi précitée, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 portant création et organisation des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Commission administrative paritaire des adjoints administratifs.

« A. — Représentants de l'administration:
« Trois titulaires, trois suppléants.

« B. — Représentants du personnel:
« Chefs de groupe: un titulaire, un suppléant;
« Adjoints administratifs (classe unique): deux titulaires, deux suppléants ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1957.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de service de l'administration générale,
BRIGNOLE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Autorisation d'émission de parts de production de Gaz de France.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, et notamment son article 24;
Vu l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953;
Vu l'article 3 du décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948;
Vu les décrets des 14 février 1951, 20 janvier 1951 et 4 janvier 1956 relatifs aux conditions des emprunts contractés auprès des organismes d'assurances et de capitalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Gaz de France, service national, est autorisé à émettre un emprunt représenté par 237.565 parts de production négociables, portant jouissance du 1er novembre 1957.

Art. 2. — Le revenu des parts est payable le 1er novembre de chaque année et, pour la première fois, le 1er novembre 1958. Il est égal au prix de vente moyen de 25 m³ de gaz à 4.200 calories (100 thermies), calculé comme il est dit à l'article 4 ci-après, sans pouvoir être inférieur à 575 F.

Art. 3. — Les parts sont remboursables en vingt ans au maximum, les remboursements interviendront le 1er novembre de chaque année et, pour la première fois, le 1er novembre 1958. Le prix de remboursement des parts est égal au prix de vente moyen de 500 m³ de gaz à 4.200 calories (2.000 thermies), calculé comme il est dit à l'article 4 ci-après, sans toutefois pouvoir être inférieur à 11.500 F.

Art. 4. — Le prix de vente moyen du mètre cube de gaz à 4.200 calories est le quotient obtenu en prenant comme dividende le montant, pour le dernier exercice comptable clos avant l'échéance considérée, des recettes totales produites chaque année par la vente du gaz, non comprises les taxes et redevances annexes et, comme diviseur, le nombre de mètres cubes de gaz à 4.200 calories vendus pendant la même période par les établissements visés à l'article 3 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 à toutes personnes physiques ou morales autres que ces établissements.

Le prix de vente moyen ainsi défini, en sus de sa publication dans le rapport annuel de gestion de Gaz de France, sera constaté par un arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances. Cet arrêté sera publié au *Journal officiel* chaque année, le 15 septembre au plus tard.

Art. 5. — Le remboursement des parts est effectué, conformément à un tableau d'amortissement établi sur la base d'une annuité constante correspondant au service de l'intérêt minimum de 5 p. 100 et au prix de remboursement minimum indiqué à l'article 3 ci-dessus:

Soit par voie de tirage au sort annuel;
Soit par voie de rachat en Bourse.

En tout état de cause, les trois quarts au moins du nombre de titres figurant au tableau d'amortissement, pour l'année considérée, seront amortis par voie de tirage.

Toutefois, le Gaz de France se réserve le droit de hâter l'amortissement en procédant à tout moment à des amortissements complémentaires par voie de rachats en Bourse. Les parts ainsi rachetées seront imputées sur le dernier tirage, puis sur l'avant-dernier tirage, et ainsi de suite.

Les rachats correspondant, tant aux amortissements normaux qu'aux amortissements complémentaires, seront effectués au-dessous du prix de remboursement s'appliquant à la dernière échéance d'amortissement majoré des intérêts courus.

Toutefois, pour la première période d'amortissement, le prix de remboursement et les intérêts pris en considération correspondront respectivement aux chiffres de 11.500 F et 575 F figurant aux articles 3 et 2 ci-dessus.

Art. 6. — Les tirages auront lieu, au plus tard, deux mois avant la date prévue pour le remboursement et seront effectués de la manière suivante: le numéro d'un titre non encore amorti sera tiré au sort, les parts seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, selon la suite naturelle des nombres, jusqu'à concurrence du nombre de parts dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le n° 1 sera considéré comme succédant au dernier numéro délivré et la suite naturelle des numéros retenus se poursuivra régulièrement en tant que de besoin au delà des numéros des titres amortis rencontrés.

Les numéros des parts appelées au remboursement seront publiés au *Journal officiel* un mois au plus tard avant la date d'exigibilité.

Art. 7. — Les parts cesseront d'être productives de revenu à compter de la date d'exigibilité du remboursement.

Si une part est démunie de coupons non échus à la date d'exigibilité du remboursement, le montant des coupons manquants sera retenu sur le prix de remboursement et la part pourra n'être remboursée qu'à partir de la date d'échéance du dernier coupon manquant.

Art. 8. — Le payement des revenus et le remboursement des titres seront effectués nets de tous impôts ou taxes présents et futurs, exception faite de ceux que la loi mettrait à la charge du porteur.

Art. 9. — Le payement des revenus déterminé comme il est dit à l'article 2 et le remboursement des titres dans les conditions prévues à l'article 3 sont garantis par l'Etat.

Art. 10. — La Caisse nationale de l'énergie est chargée du service de l'émission.

Art. 11. — Les parts seront délivrées sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, au choix du souscripteur.

Art. 12. — Le prix d'émission est fixé à 11.100 F.

Art. 13. — L'admission des parts à la cote officielle de la Bourse de Paris sera demandée sous rubrique « Parts de production ».

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Prix des vins.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 23-716 du 27 août 1957 relatif aux prix de tous les produits et services;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix limites de vente aux consommateurs des vins, autres que ceux bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou d'un label de vin délimité de qualité supérieure, ne peuvent être supérieurs, toutes taxes comprises, à ceux pratiqués à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 23-716 du 27 août 1957, les marges commerciales des vins à appellation d'origine contrôlée, des vins délimités de qualité supérieure ayant obtenu le label réglementaire et des vins doux naturels (avec ou sans appellation d'origine contrôlée), peuvent être librement débattus entre vendeurs et acheteurs à tous les stades de la distribution.

Fait à Paris, le 21 novembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 4 novembre 1957, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 6 février 1957 portant détachement de M. Masrevery (Pierre), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. Masrevery (Pierre), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché auprès de la compagnie nationale de transports aériens Air France pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer les fonctions de chargé d'études à la direction générale de cette compagnie.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 4 novembre 1957, est rapporté, en ce qui concerne M. Marciniak (Louis), l'arrêté du 15 mai 1953 portant détachement, auprès du ministère de la France d'outre-mer, d'attachés adjoints à l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Marciniak, attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en qualité d'attaché adjoint au service de la statistique générale en Afrique occidentale française, pour la période du 26 novembre 1952 au 14 octobre 1955 inclus.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Prokoroff (Georges), attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'attaché adjoint au service des statistiques de l'administration centrale de ce département pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1956.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Indemnité mensuelle des conseillers techniques du service de l'équipement scolaire.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, l'indemnité maximum mensuelle des conseillers techniques du service de l'équipement scolaire a été portée de 16.000 à 18.000 F et le taux moyen de 13.000 à 16.000 F, à compter du 1er janvier 1957.

Acceptation d'une offre de concours faite à l'Etat par la ville de Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Par arrêté du 18 novembre 1957, est acceptée l'offre de concours faite à l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports) par la ville de Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme) en vue de l'installation définitive du centre d'apprentissage féminin 1391.

Ladite offre de concours consiste en la cession d'un terrain sis à Brassac-les-Mines, lieuxdits Pré des Pierres et l'Aif, d'une superficie de 6.300 mètres carrés environ, cadastré section E, sous les numéros 130, 131, 132 et 133, tel au surplus qu'il est représenté sous teinte bleue sur le plan annexé au présent arrêté.

Hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 2 octobre 1957, M. le docteur Lacroix (Henri), médecin de secteur du service de santé scolaire et universitaire à Toulouse (Haute-Garonne), est, dans l'intérêt du service, nommé médecin départemental du service de santé scolaire et universitaire des Hautes-Pyrénées, avec résidence à Tarbes, en remplacement de M. le docteur Martinet (Jean), muté dans les Basses-Pyrénées.

Cette nomination aura effet à compter du 1er septembre 1957.

Services économiques.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mme Maurin (Lucette), adjointe des services économiques, 2e classe, 1er échelon, est placée en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en qualité de chargée de mission au service culturel de Rio-de-Janeiro (Brésil), pour la période du 1er février 1956 au 30 septembre 1959.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Concours d'accès à l'école de la météorologie.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu le décret n° 46-888 du 30 avril 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 et fixant le statut particulier du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours d'accès à l'école de la météorologie en qualité d'élève ingénieur des travaux météorologiques porte sur les matières du programme annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le concours comporte des épreuves écrites obligatoires, des épreuves orales obligatoires et des épreuves orales facultatives.

Les épreuves écrites comptent pour l'admissibilité aux épreuves orales.

L'ensemble des épreuves écrites et des épreuves orales comptent pour l'admission définitive.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7 dans les épreuves de composition française, de physique, de mathématiques et de mécanique est éliminatoire.

Deux points des épreuves écrites sont réservés pour tenir compte de la présentation et deux points des épreuves orales pour la façon d'exposer.

Le nombre des points obtenus par un candidat à chaque épreuve obligatoire est égal au produit de la note attribuée par un coefficient fixé suivant les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté.

Le nombre des points obtenus par un candidat à chaque épreuve facultative est égal au produit du nombre de points excédant 10 sur 20 par un coefficient fixé suivant les dispositions de l'article 4 ci-après.

Art. 3. — Les matières, durées et coefficients des épreuves écrites sont fixés par le tableau ci-après:

Composition française (temps accordé: trois heures; coefficient: 4).
Mathématiques (temps accordé: quatre heures; coefficient: 4).
Calcul numérique (temps accordé: une heure; coefficient: 2).
Physique (temps accordé: quatre heures; coefficient: 6).
Dessin graphique (temps accordé: trois heures; coefficient: 2).
Géographie (temps accordé: une heure; coefficient: 2).

Art. 4. — Les matières et les coefficients des épreuves orales sont les suivants:

Epreuves orales obligatoires:

Mathématiques (coefficient 3).
Mécanique (coefficient 3).
Physique (coefficient 4).

Epreuves orales facultatives:

Première langue vivante (coefficient 1).
Deuxième langue vivante (coefficient 1).

Art. 5. — Le jury du concours arrête la liste d'admissibilité aux épreuves orales, qui comprend les candidats ayant obtenu un nombre de points au moins égal à 220.

La liste de classement des candidats susceptibles d'être admis au grade d'élève ingénieur des travaux météorologiques est arrêtée par le jury, le nombre de ces candidats pouvant être supérieur, égal ou inférieur au nombre de places offertes.

Cette liste est établie par ordre de mérite d'après le résultat de l'addition des points obtenus aux épreuves écrites, aux épreuves orales obligatoires et, le cas échéant, aux épreuves orales facultatives. Nul ne peut y être inscrit s'il n'a pas obtenu, pour l'ensemble des épreuves obligatoires, un total de points au moins égal à 360 ou s'il s'est vu infliger une ou plusieurs notes éliminatoires.

La liste de classement est transmise au sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile par le président du jury.

Art. 6. — L'admission des candidats au grade d'élève ingénieur des travaux météorologiques est prononcée par arrêté ministériel; la liste par ordre de mérite est publiée au *Journal officiel*.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté du 24 avril 1946 fixant le programme du concours d'admission à l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1957.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,
Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 24 octobre 1957, la démission de M. de Besombes (Jean), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation), est acceptée à compter du 1er octobre 1957.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Dauthy (Etienne), chef de service de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépense jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, toutes ordonnances de payement, virement et délégation ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe;

4° Des arrêtés, actes ou décisions concernant la nomination, l'avancement de grade, la suspension, l'affectation, le licenciement ou la révocation du personnel appartenant aux corps des catégories A et B.

Art. 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dauthy, délégation est donnée à MM. Guillaumé et Chabanel, sous-directeurs, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les mêmes documents, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 novembre 1957.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957. FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 16 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Dauthy, chef de service, et, en cas d'empêchement de M. Dauthy, à MM. Guillaumé et Chabanel, sous-directeurs,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dauthy, chef de service de l'administration générale et du personnel, et de MM. Guillaumé et Chabanel, sous-directeurs, M. Ledermann, administrateur civil, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les ordonnances de délégation, les lettres d'avis et extraits d'ordonnances, les ordres de recettes, titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget de l'agriculture, à l'exclusion des ordonnances de payement et de virement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 novembre 1957.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957. ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 6 novembre 1957 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande et les textes subséquents pris pour son application;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, délégation est donnée à M. Paul Simon, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture:

1° Toutes conventions passées avec les exportateurs pour l'exécution des opérations effectuées dans le cadre des dispositions relatives à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers et à l'assainissement du marché de la viande:

2° Jusqu'à un maximum de 15 millions de francs, tous engagements de dépense et tous arrêtés, actes ou décisions se rapportant exclusivement à la liquidation des conventions considérées et au fonctionnement du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait;

3° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception relatifs auxdites conventions et au fonctionnement du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 novembre 1957.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957. FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 62, 82 et 81;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. le professeur Vuillaume, chef du service vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes, décisions ou pièces justificatives, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe, ou allouant des subventions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le professeur Vuillaume, délégation est donnée à M. Mathieu, directeur départemental des services vétérinaires, adjoint au chef du service vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 novembre 1957.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957. FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Virement de crédits.

Par arrêté du 26 octobre 1957, sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre de 1957, une somme de 6 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget de l'agriculture:

Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	3.600.000
Chap. 35-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	2.400.000

Il est ouvert, pour 1957, au ministre des finances, des affaires économiques et du plan un crédit de 6 millions de francs applicable au chapitre 36-37: « Etablissements d'enseignement dotés de la personnalité civile. — Subvention de fonctionnement » du budget de l'agriculture.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, M. Gravier (Elie), inspecteur de l'enseignement primaire de 1re classe du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à pension pour ancienneté de services sur la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, M. Grillon (Robert), inspecteur de l'enseignement primaire de 1re classe du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à pension pour ancienneté de services sur la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, Mme Moneglia (Marguerite), chargée d'enseignement, 6e échelon, du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à pension pour ancienneté de services sur la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, les dispositions de l'arrêté du 2 août 1954 sont rapportées en ce qui concerne Mlle Collard (Andrée), professeur licencié du cadre local de la Nouvelle-Calédonie.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 novembre 1957, ont été attribuées à M. Faudon (Jacques), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, les bonifications d'ancienneté suivantes pour services militaires:

7 mois 25 jours pour compter du 1er juillet 1952;
6 mois pour compter du 25 juin 1957.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conseil national de discipline hospitalier.

Par arrêté du 30 octobre 1957:

Est désigné comme président titulaire du conseil national de discipline: M. Blondel, conseiller d'Etat.

Sont désignés comme membres titulaires du conseil national de discipline

Le directeur général de la santé publique.

Un inspecteur général de la santé docteur en médecine: M. le docteur Mans.

Un représentant de la fédération hospitalière de France: M. Daru, membre de la commission administrative de l'hôpital de Dax.

Un représentant du conseil national de l'ordre des médecins: M. le docteur Laffitte

Trois praticiens de la discipline à laquelle appartient le praticien traduit devant le conseil de discipline, à savoir, dans l'ordre du tirage au sort:

Pour les chirurgiens: MM. les docteurs Dor (de Marseille), Lortat-Jacob (de Paris), Roy (de Soissons).

Pour les médecins: MM. les docteurs Giraud (de Montpellier), Carbonel (de Toulon), Bousser (de Paris).

Pour les gynécologues-accoucheurs: MM. les docteurs Ravina (de Paris), Plasse (de Marseille), Lantuejoul (de Paris).

Pour les électro-radiologistes: MM. les docteurs Paschetta (de Nice), Tardiveau (de Nantes), Stuhl (de Paris).

Pour les assistants d'anesthésie-réanimation: MM. les docteurs Huguenard (de Paris), Trossat (de Mâcon), Deleuze (de Lyon).

Est désigné comme président suppléant du conseil national de discipline: M. Lachaze, conseiller d'Etat.

Sont désignés comme membres suppléants du conseil national de discipline:

Pour l'inspecteur général de la santé: MM. les docteurs Olieu et Cayla, inspecteurs généraux de la santé.

Pour le représentant de la fédération hospitalière de France: M. Joos, membre de la commission administrative de l'hôpital d'Arras.

Pour le représentant du conseil national de l'ordre des médecins: M. le docteur Villey.

Pour les praticiens dans l'ordre du tirage au sort:

Pour les chirurgiens: MM. les docteurs Masse (de Bordeaux), Guenin (de Paris), Grinda (de Nice).

Pour les médecins: MM. les docteurs Kissel (de Nancy), Tapie (de Toulouse), Jeune (de Lyon).

Pour les gynécologues-accoucheurs: MM. les docteurs Leroux (de Nantes), Magnin (de Lyon), Rouchy (d'Angers).

Pour les électro-radiologistes: MM. les docteurs Marchand (de Paris), Marques (de Toulouse), Dupertont (du Mans).

Pour les assistants d'anesthésie-réanimation: Mlle le docteur Delahaye (de Paris), Mlle le docteur Ronzy (de Grenoble), Mme le docteur Fraisse (de Lyon).

A l'exception du directeur général de la santé publique, le président, le président suppléant et les membres tant titulaires que suppléants sont désignés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Le secrétariat du conseil national de discipline est assuré par deux fonctionnaires de la sous-direction des hôpitaux de la direction générale de la santé publique du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 13 novembre 1957, ont été nommés médecins consultants régionaux de phtisiologie:

Pour la région de Clermont-Ferrand, M. le docteur Mezard, ancien interne des hôpitaux de Paris, ex-chef de clinique de la faculté de médecine de Paris, médecin à Aurillac, en remplacement de M. le docteur Luton, décédé.

Pour la région de Lyon, M. le docteur Brun, professeur agrégé à la faculté de médecine de Lyon, en remplacement de M. le docteur Dufourt, démissionnaire.

Pour la région de Rouen, M. le docteur Le Melletier, ancien interne des hôpitaux de Paris, ex-chef de clinique à la faculté de médecine de Paris, en remplacement de M. le docteur Poix, décédé.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 21 novembre 1957 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1956 mettant un ingénieur des ponts et chaussées à la disposition du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1957 portant délégations de signature;

Vu le décret du 16 novembre 1957 portant délégations de signature.

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Camille Bonnome, inspecteur général, chef du service de l'inspection générale, délégation est donnée à M. Léon Rayrole, inspecteur général, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et dans la limite des attributions du chef du service de l'inspection générale, tous arrêtés, actes ou décisions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire, délégation est donnée à.

1° M. Emile Bosano, contrôleur général, chargé des groupes techniques de la voirie et des réseaux et des groupes topographiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

2° Mme Jacqueline Sialelli, chef du service des projets d'aménagement et de remembrement, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel Benet, directeur des dommages de guerre, délégation est donnée à:

1° M. Michel Barton, maître des requêtes au conseil d'Etat, chargé de mission, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et dans la limite des attributions du directeur des dommages de guerre, tous arrêtés, actes ou décisions;

2° M. Jacques Boitreaud, maître des requêtes au conseil d'Etat, chargé de mission, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et dans la limite des attributions du directeur des dommages de guerre, tous arrêtés, actes ou décisions;

3° M. Jean Hautreux, chef du service d'évaluation des dommages de guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

4° M. Robert Gibert, sous-directeur au service administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

5° M. Roland Fargeon, sous-directeur des groupements de reconstruction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

6° M. Marcel de Laporte, sous-directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, toutes pièces relatives aux mutations et transferts consécutifs aux opérations du centre régulateur des négociations de dommages de guerre;

7° M. Michel Després, sous-directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement:

Toutes décisions portant fixation d'indemnités de dommages de guerre dont le montant est inférieur à 3 millions de francs, valeur 1939;

Toutes décisions d'engagement de dépenses intéressant les crédits du chapitre « Expertises et constats de dommages de guerre » du budget du ministère de la reconstruction et du logement;

8° M. Jean Vallet, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement:

Toutes décisions portant fixation d'indemnités de dommages de guerre du secteur industriel de la priorité nationale, dont le montant est inférieur à 3 millions de francs, valeur 1939;

Toutes décisions d'engagement de dépenses intéressant les crédits du chapitre « Expertises et constats de dommages de guerre » du budget du ministère de la reconstruction et du logement.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Hauswirth, directeur de l'administration générale, délégation est donnée à:

1° M. Maurice Connet, chef de service, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et dans la limite des attributions du directeur de l'administration générale, tous arrêtés, actes ou décisions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et autres pièces comptables, ainsi que les marchés de travaux ou de fournitures, contrats, avenants et conventions de toute nature;

2° M. Pierre Binet, sous-directeur du personnel, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ernest Fontana, directeur de la construction, délégation est donnée à:

1° M. Jacques Lerouge, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur de la construction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite des attributions du directeur de la construction et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions, marchés, contrats et avenants;

2° M. Pierre Charlet, contrôleur général, chargé du service des H. L. M. et des travaux d'Etat, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

3° M. Robert Ferradini, ingénieur en chef, chargé du service de l'aide à la construction privée, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

4° M. Roland Fargeon, sous-directeur des groupements de reconstruction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léon Gayet, chef du service juridique et financier, délégation est donnée à M. Robert Delage, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite des attributions du chef du service juridique et financier, tous arrêtés, actes ou décisions, et notamment ceux relatifs à la liquidation du service des constructions provisoires, ainsi que toutes décisions, conventions ou avenants nécessaires à la liquidation des marchés.

Art. 7. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 26 novembre 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 4383) de MM. Trémoulihe et Pinvidic tendant à protéger les intérêts des docteurs vétérinaires et vétérinaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5569. — M. Robert Besson, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 3490 rectifié) de M. Christian Bonnet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le cinquième alinéa de l'article 1er de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 modifiant elle-même celle du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et complétée par la loi du 18 avril 1952. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5799. — M. Triboulet, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote: 1° de la proposition de loi de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les directeurs des centres d'apprentissage publics, non annexés à un établissement d'enseignement, des mêmes indemnités de charges administratives, allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale; 2° de la proposition de résolution de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer les dispositions du décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 dans la fixation des modalités d'attribution des indemnités au personnel de direction, d'administration et au personnel des services économiques des centres d'apprentissage publics. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Rapport n°s 834-2104. — M. Boutavant, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 2007) de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant à prendre en compte, à partir de l'âge de vingt et un ans, les années d'activité professionnelle des professeurs techniques adjoints des établissements publics d'enseignement technique pour la détermination de l'ancienneté de grade. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 2886. — M. Boutavant, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Vote du projet de loi (n° 5533) modifiant et complétant les lois n° 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe. (N° 5904. — M. Mérigonde, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Vote de la proposition de résolution (n° 5619) de M. Joseph Ferrand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'améliorer rapidement la situation des forges d'Hennebont. (N° 5653. — M. Engel, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

7. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. (N°s 3812-4207-4675. — M. Le Floch, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il y ait débat restreint.*)

8. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français. (N°s 5026-5348-5698 rectifié. — M. Mérigonde, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il y ait débat restreint.*)

9. — Discussion de la proposition de loi (n° 4638) de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en vue de permettre aux fonctionnaires résistants qui ont atteint, à la date du 27 septembre 1951, le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder d'être maintenus en activité de service pour une durée égale à tout ou partie de la majoration d'ancienneté non utilisée pour l'avancement. (N°s 5349-5703. — M. Mérigonde, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il y ait débat restreint.*)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi (n° 5906) sur les institutions de l'Algérie.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 20 novembre 1957.

Erratum au *Journal officiel* (lois et décrets) du mercredi 20 novembre 1957: page 10777, n° 5944, lire: « Proposition de résolution de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues » (le reste sans changement).

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a désigné:

1° M. Jacquet (Michel) pour remplacer M. Pinvidic dans la commission des moyens de communication et du tourisme;

2° M. Pinvidic pour remplacer M. Boscary-Monsservin dans la commission de l'agriculture;

3° M. Plantevin pour remplacer, dans la commission des boissons, M. Ribeyre (Paul);

4° M. Turc (Jean) pour remplacer, dans la commission de la production industrielle et de l'énergie, M. Ribeyre (Paul);

5° M. Chamant pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Garet (Pierre).

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 21 novembre 1957.

Démission de membre de commission.

M. Pinvidic a donné sa démission de membre de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Nomination d'un membre d'une sous-commission.

La commission de la défense nationale a désigné M. Marguerite pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (application de l'article 71 de la loi n° 46-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 21 novembre 1957.

Présents. — MM. Barthélemy, Bichet (Robert), Demusois, Dumortier, Faraud, Levindrey, Médecin, Midol, Noël (Marcel), Parrot, Penoy, Planta, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Ritter, Schaff.

Excusés. — MM Berthet, Chatenay, Defferre, Leclercq, Pierre Souquès, Anthonioz.

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 21 novembre 1957.

Présents. — MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mondon (Moselle), Montalat, Peron (Yves).

Excusé. — M. Parrot.

Suppléant. — M. Mérigonde.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 27 novembre 1957, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Nomination des rapporteurs des budgets suivants:

Affaires marocaines et tunisiennes;

Forces armées (I. — Dépenses communes).

II. — Nomination:

a) D'un membre de la sous commission de la défense nationale;

b) D'un membre de la sous-commission de la parafiscalité;

c) D'un membre de la sous-commission du tourisme et du thermalisme;

d) D'un délégué de la commission au sein de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières.

III. — Projet de loi (n° 5628) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (*suite*). M. le rapporteur général.

Scrutin (n° 704) public à la tribune.
(*Journal officiel* du 20 novembre 1957)

Sur la question de confiance posée contre toutes motions préjudicielles, pour le passage à la discussion de l'article unique, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, modifié par la lettre rectificative, et contre tous contre-projets, amendements, sous-amendements et articles additionnels.

Motifs d'absence.

M. Cassagne: raisons de santé.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 26 novembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Georges Portmann signale à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaisantes par les autorités qualifiées (n° 882).

II. — M. Michel Yver, à la suite des propositions faites par le Gouvernement américain à la sous-commission de l'O. N. U. sur le désarmement, propositions qui aboutissent en fait à réserver à l'Amérique, à l'U. R. S. S. et à la Grande-Bretagne le monopole des armes thermonucléaires, demande à M. le président du conseil de bien vouloir confirmer officiellement la position de la France à cet égard, étant donné que, contrairement aux engagements pris devant le Parlement, le représentant de la France à cette sous-commission paraît avoir envisagé favorablement cette proposition (n° 909).

III. — M. Michel Yver demande à M. le président du conseil comment il peut laisser dire au représentant français à la sous-commission du désarmement de l'O. N. U., à Londres, que la France serait prête à se rallier aux derniers plans américains qui empêcheraient notre pays de se doter de l'arsenal atomique de son choix, cette position étant en contradiction formelle avec les engagements pris à plusieurs reprises devant le Parlement (n° 910).

IV. — M. Bouquerel demande à M. le président du conseil quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'usine nationale de séparation des isotopes à destination militaire qui est indispensable à la France; s'il est exact que soit envisagée une telle usine dans le cadre européen et, de plus, implantée hors de France; comment serait assurée, dans ce cas, pour la France, une totale liberté d'utilisation qui lui est nécessaire; si, dans la négative, des crédits indispensables pour une telle réalisation nationale sont prévus dans les plans et les lois budgétaires qui sont ou vont être soumis au Parlement, plans qui seraient la politique française en la matière pour plusieurs années (n° 911).

V. — M. Claude Mont demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelle suite il compte donner aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 tendant à assurer l'égalité des prestations familiales entre les différentes catégories de bénéficiaires (n° 913).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. (N° , session de 1957-1958. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(60 membres au lieu de 59.)

Ajouter le nom de M. Brajeux.

Commission des finances.

Séance du mercredi 20 novembre 1957.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Jean Berthoin, Bousch, Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Driant, Fillon, Fléchet, Fousson, Georges Laffargues, André Litaise, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Georges Portmann, Primet, Mlle Rapuzzi, MM. Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Armengaud, Jacques Masteau.

Suppléants. — MM. Brousse, Paul Chevallier, Claireaux, Delrieu, Raybaud.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Houdet, Lemaire (au titre de la commission de l'agriculture), de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 21 novembre 1957.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Jean Berthoin, Bousch, Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Driant, Fillon, Fléchet, Georges Laffargues, André Litaise, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Georges Portmann, Primet, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Armengaud, Jacques Masteau.

Suppléant. — M. Raybaud.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Bertaud, Filippi.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 21 novembre 1957.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Courroy, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Gadoin, Le Basser, Montpied, de Rocca Serra, Soldani, Verdeille.

Excusés. — MM. André Cornu, Delrieu, Deutschmann, Robert Gravier, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Claude Mont, Nayrou, Schwartz, Zussy.

Suppléant. — M. Pugnet.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 21 novembre 1957.

Présents. — MM. Beaujannot, Jean Bertaud, Bouquerel, Julien Brunhes, Carcassonne, Amadou Doucouré, Paul Robert, François Ruin, Verdeille.

Suppléants. — MM. Gadoin, Laburthe, Le Digabel, Ménard.

Excusés. — MM. Cerneau, René Dubois, Kalenzaga, Lodéon, de Menditte, Pinton, Sauvêtre, Soldani.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 21 novembre 1957.

Présents. — MM. Bataille, Bonnet, Bousch, Chambriard, Henri Cornat, Charles Durand, Alexis Jaubert, Laurent-Thouverey, Claude Mont, Raymond Pinchard.

Suppléant. — M. Bruyas.

Excusés. — MM. Bouquerel, Coudé du Foresto, Droussent, Lebreton, Longchambon, Piales, Suran, Vanrullen, de Villoutreys.

Convocation de bureau.

Le 4e bureau se réunira le mardi 26 novembre 1957, à quatorze heures trente (local n° 202):

Examen du dossier d'élection de M. Jean Brajeux, élu sénateur de l'Eure en remplacement de M. Georges Bernard, décédé.

Réunion de commission du vendredi 22 novembre 1957.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215. — Dix heures trente.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 26 novembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la cadence prévue pour la fabrication d'avions dits « d'outre-mer » (nos 12 et 22, session 1957-1958, M. Castex, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française).

2. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à modifier les articles 15 et 27 du règlement (nos 4, session de septembre 1957, 2 et 20, session 1957-1958, M. Bernier, rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

3. — Discussion de la proposition de M. Frédet et des membres du groupe des républicains indépendants métropole outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à l'organisation des journées médicales de Dakar (nos 401, session 1956-1957, et 17, session 1957-1958, M. Frédet, rapporteur de la commission des affaires financières).

4. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux demandant à l'Assemblée nationale d'adopter une proposition de loi reculant, au bénéfice des étudiants originaires des territoires d'outre-mer, les limites d'âge prévues pour les concours et examens (nos 342, session 1955-1956, et 18, session 1957-1958, M. Hazoumé, rapporteur).

5. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain demandant au Gouvernement d'étendre aux étudiants des territoires d'outre-mer les dispositions du décret du 1er mars 1957 prolongeant jusqu'à vingt-six ans l'âge limite des citoyens français musulmans d'Algérie pour concourir en vue de leur admission à l'école polytechnique (n° 11, session 1957-1958, M. N..., rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 27 novembre 1957, à quinze heures (local n° C. 18), palais de l'Union française:

I. — Examen de la demande d'avis (n° 48, session 1957-1958) sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation des crédits sur 1957; 2° ratification des décrets (crédits civils), M. Cazelles, rapporteur.

II. — Questions diverses.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devises.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 novembre 1957.	
249 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
364 20	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	363 75	363 (a)
164 ..	Côte-Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	161 ..	.... ..
2304 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8372 50	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8306 ..	8379 50	8377 ..
1353 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1354 ..	1353 ..
704 30	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	703 25	704 75	704 53
5085 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5089 ..	.... ..
986 43	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 68	987 35	986 65	986 43
56 315	Italie	100 lires.	56 008	55 59	56 43	56 35	56 33
4928 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4933 ..	4931 ..
9277 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 90	9279 ..	9278 50
6798 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6802 50	6802 ..
8035 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8040 ..	8038 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 50	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(a) Le 20 novembre cours nuls, lire 364 20 seul cours.

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institués par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 14 NOVEMBRE 1957	AU 7 NOVEMBRE 1957
ACTIF			
Encaisse or		201.204.302.426 »	201.204.302.426 »
Prêt d'or au fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		11.863.336.605 »	12.032.521.869 »
Comptes courants postaux		39.642.761.697 »	48.908.196.255 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (1)		300.000.000.000 »	300.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (6)		60.100.000.000 »	
Bons du Trésor achetés (1)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	637.942.550.489 »	1.965.575.241.279 »	1.988.726.052.718 »
Effets escomptés sur l'étranger	224.804.526 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (7)	45.354.798.953 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.282.053.087.311 »		
Effets négociables achetés en France (8)		246.123.264.966 »	282.207.931.133 »
Avances à 30 jours sur effets publics		13.558.084.000 »	18.654.156.000 »
Avances sur titres		9.677.518.420 »	10.660.012.403 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		32.780.718.325 »	31.810.635.847 »
Divers		73.554.941.077 »	73.755.479.073 »
Total		3.770.817.264.288 F	3.784.696.383.217 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.191.386.081.395 »	3.262.301.736.680 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	67.030.037 »	434.331.108.131 »	395.381.763.449 »
Comptes courants des accords de coopération économique	168.730.369 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	357.437.034.262 »		
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	76.658.313.463 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (11)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		144.583.644.483 »	126.496.452.809 »
Total		3.770.817.264.288 F	3.784.696.383.217 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957).
(7) (Loi du 13 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS E. LOUYOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 16, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, PARIS (11e)
Registre du commerce : Seine n° 56-B 1719.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a décidé de rembourser par anticipation, à la date du 23 décembre 1957, la totalité de ses obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F nominal restant en circulation.

Le prix de remboursement est fixé comme suit :

Le pair, soit	2.000 F.
augmenté des intérêts courus du 1er décembre au 23 décembre 1957, soit	12
Total	2.012 F.

Les obligations présentées à ce remboursement devront être remises coupon n° 13 attaché.

Les demandes de remboursement seront reçues dans tous les sièges et agences en France des établissements suivants :

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris.

SOCIETE FOTOS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LA PROCESSION, PARIS (15e)
R. C. : Seine n° 55-B 704.

Emprunt obligataire 2 1/2 0/0 1944 regroupé en 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er décembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été réalisés par voie de rachat, il n'existe pas de numéros à rembourser.

LA CITE DU VIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : RUE VACHER, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)
R. C. : Saint-Etienne n° 56-B 43.

Liste des 41 obligations 4 0/0 1946 (première tranche), de 5.000 F chacune, sorties au tirage au sort du 26 octobre 1957 et remboursables le 1er novembre 1957.

31	57	83	90	130	170	171	383	389	419	420	421	447	458
194	210	237	238	249	255	286	461	491	494	498	500	507	508
289	314	326	341	342	344	372	517	535	538	547	567	576	

Les remboursements auront lieu, à partir du 2 novembre 1957, à la caisse de la société, au siège social.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées.

183	192	282	283	284	449	450	452	454	455	457	459	460
	476	477	479	480	522	525	532	544	548	556		

NOTA. — L'émission de ces obligations ayant eu lieu sans appel à l'épargne publique ni mesure quelconque de publicité, le tableau d'amortissement n'a pas été publié au *Journal officiel*.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 5068.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Onzième amortissement du 10 janvier 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 9417.

Obligations 4 0/0 1946, 1953 et 1954 de 5.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1957.

Cinquième tirage effectué le 25 octobre 1957 pour amortissement de 13.186 obligations.

NUMEROS EXTREMES	ANNEE de remboursement.
432.011 à 445.196	1957

Coupon n° 12 attaché (échéance 1er décembre 1958).

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du cinquième tirage.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

COMPTOIR NATIONAL d'ESCOMPTE de PARIS

Liste numérique des 16.842 parts bénéficiaires du Comptoir national d'escompte de Paris sorties au tirage du 19 novembre 1957 et soumises au rachat, à partir du 1er janvier 1958, à 2.253 F, et de celles sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au rachat.

NUMÉROS	ANNÉES de rachats.	NUMÉROS	ANNÉES de rachats.
30.906 à 47.747	56	225.681 à 242.522	51
100.059 à 116.900	49	492.801 à 505.374	57
118.400 à 135.241	52	539.059 à 543.326	57
189.001 à 201.782	55	543.327 à 560.168	58
201.783 à 218.624	50	599.606 à 616.447	53
218.625 à 222.684	55	747.955 à 764.796	54

Les arrérages afférents à l'exercice 1957 seront payés en juillet 1958 aux titulaires de parts sorties au tirage du 19 novembre 1957 par crédit en compte bancaire ou postal, ou par chèque barré, selon les instructions données par eux lors de la délivrance des certificats nominatifs.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE DU CAPITAINE-MAURICE-PASCOUET, RABAT

200, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Obligations 4 1/4 0/0 1930 de 1.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1957.

Dixième tirage effectué le 24 octobre 1957 pour amortissement de 845 obligations.

La liste ci-dessous comprend : *a*) en caractères gras, les séries sorties au dixième tirage ; *b*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ; *c*) les numéros frappés d'opposition à la date du dixième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
171 à 180	**1957**	**5.511 à 5.520**	**1957**
331 à 390	»	**5.541 à 5.550**	»
411 à 420	1956	5.601 à 5.610	1955
451 à 460	**1957**	5.871 à 5.880	1956
541 à 550	»	**5.891 à 5.900**	**1957**
571 à 580	»	**6.021 à 6.030**	»
631 à 640	»	6.261 à 6.270	1956
711 à 720	»	6.341 à 6.350	1955
851 à 860	1954	**6.411 à 6.420**	**1957**
1.051 à 1.060	**1957**	**6.501 à 6.510**	»
1.611 à 1.620	»	**6.521 à 6.530**	»
1.631 à 1.640	»	6.631 à 6.640	1956
1.641 à 1.650	»	**6.651 à 6.660**	**1957**
1.661 à 1.670	1956	6.851 à 6.860	1956
2.501 à 2.510	»	6.961 à 6.970	»
2.591 à 2.600	**1957**	**7.101 à 7.110**	**1957**
2.601 à 2.607	»	7.331 à 7.340	1956
2.711 à 2.720	1956	7.801 à 7.810	»
2.721 à 2.730	1955	**8.081 à 8.090**	**1957**
2.741 à 2.750	»	**8.211 à 8.220**	»
2.881 à 2.890	1956	**8.321 à 8.330**	»
3.031 à 3.040	»	8.511 à 8.520	1956
3.071 à 3.080	**1957**	**8.861 à 8.870**	**1957**
3.381 à 3.390	1956	9.011 à 9.020	1956
3.411 à 3.420	»	9.071 à 9.080	»
3.421 à 3.430	»	**9.091 à 9.100**	**1957**
3.711 à 3.720	»	9.181 à 9.190	1956
3.771 à 3.780	**1957**	**9.331 à 9.340**	**1957**
3.871 à 3.880	»	**9.431 à 9.440**	»
4.281 à 4.290	1956	9.581 à 9.590	1956
4.381 à 4.390	**1957**	**9.741 à 9.750**	**1957**
4.751 à 4.760	»	**9.811 à 9.820**	**1956**
4.781 à 4.790	1956	9.951 à 9.960	1955
5.031 à 5.040	1944	10.461 à 10.470	1954
5.131 à 5.140	1956	10.521 à 10.530	1945
5.201 à 5.210	**1957**	10.531 à 10.540	1956
5.270	opp.	10.552 à 10.560	»
5.341 à 5.350	**1957**	10.711 à 10.720	»
5.371 à 5.400	»	**10.741 à 10.750**	**1957**

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
10.781 à 10.790	**1957**	23.541 à 23.550	1955
10.821 à 10.830	»	**23.721 à 23.730**	**1957**
11.031 à 11.040	1956	23.761 à 23.770	1956
11.181 à 11.190	1954	23.801 à 23.810	»
11.651 à 11.660	1955	23.811 à 23.820	1955
11.741 à 11.750	1955	**23.871 à 23.880**	**1957**
11.881 à 11.890	»	**24.101 à 24.110**	»
12.041 à 12.050	**1957**	**24.161 à 24.170**	»
12.121 à 12.130	1953	**24.311 à 24.320**	»
12.131 à 12.140	**1957**	**24.401 à 24.410**	»
12.371 à 12.380	»	24.441 à 24.450	1956
12.461 à 12.470	»	24.541 à 24.550	»
12.531 à 12.540	»	**24.751 à 24.760**	**1957**
12.601 à 12.610	»	**24.971 à 24.980**	»
12.671 à 12.680	»	**25.081 à 25.090**	»
12.691 à 12.700	1956	25.291 à 25.300	1956
12.981 à 12.990	»	25.431 à 25.440	»
13.261 à 13.270	»	**25.511 à 25.520**	**1957**
13.391 à 13.400	»	25.551 à 25.560	1956
13.431 à 13.440	»	**25.651 à 25.660**	**1957**
13.451 à 13.500	**1957**	25.691 à 25.700	1945
13.611 à 13.620	»	**25.721 à 25.730**	**1957**
13.641 à 13.650	1956	**25.781 à 25.790**	»
13.681 à 13.690	»	**25.961 à 25.970**	»
13.711 à 13.720	**1957**	**25.971 à 25.980**	»
13.841 à 13.850	»	**26.041 à 26.050**	»
14.031 à 14.040	1944	26.151 à 26.160	»
14.071 à 14.080	1956	**26.171 à 26.180**	»
14.311 à 14.320	**1957**	**26.201 à 26.210**	»
14.331 à 14.340	1956	26.241 à 26.250	1956
14.521 à 14.530	**1957**	**26.551 à 26.560**	**1957**
14.671 à 14.680	»	**26.591 à 26.600**	»
14.821 à 14.830	»	26.691 à 26.700	1956
14.831 à 14.840	»	**26.951 à 26.960**	**1957**
15.221 à 15.230	»	26.991 à 27.000	1956
15.241 à 15.250	1956	27.081 à 27.090	»
15.291 à 15.300	**1957**	**27.411 à 27.420**	**1957**
15.461 à 15.470	1956	27.451 à 27.460	1956
15.731 à 15.740	**1957**	27.481 à 27.490	1954
15.851 à 15.860	1956	**27.501 à 27.510**	**1957**
16.061 à 16.070	**1957**	**27.511 à 27.520**	»
16.251 à 16.260	1956	**27.521 à 27.530**	»
16.421 à 16.430	»	27.751 à 27.760	1956
16.501 à 16.510	»	28.011 à 28.020	»
16.711 à 16.720	**1957**	28.081 à 28.090	1954
16.911 à 16.920	»	28.181 à 28.190	1956
16.951 à 16.960	»	28.361 à 28.370	»
17.041 à 17.050	»	28.432	opp.
17.061 à 17.070	1956	28.531 à 28.540	1956
17.321 à 17.330	**1957**	28.791 à 28.800	1954
17.421 à 17.430	»	**29.251 à 29.260**	**1957**
17.431 à 17.440	»	29.291 à 29.300	1954
18.111 à 18.120	»	29.501 à 29.510	1956
18.141 à 18.150	»	**29.891 à 29.900**	**1957**
18.311 à 18.320	»	29.991 à 30.000	1956
18.321 à 18.330	»	**30.301 à 30.310**	**1957**
18.381 à 18.390	1955	30.421 à 30.430	1956
18.421 à 18.430	1956	30.461 à 30.470	»
18.721 à 18.730	**1957**	**30.621 à 30.630**	**1957**
18.781 à 18.790	»	30.681 à 30.690	1956
19.111 à 19.120	1955	**31.021 à 31.030**	**1957**
19.121 à 19.130	1956	31.111 à 31.120	1956
19.141 à 19.150	»	31.261 à 31.270	1955
19.171 à 19.180	»	**31.491 à 31.500**	**1953**
19.551 à 19.660	»	**31.521 à 31.530**	**1957**
19.731 à 19.740	»	31.681 à 31.690	1955
19.761 à 19.770	**1957**	31.791 à 31.800	»
20.091 à 20.100	»	**32.141 à 32.150**	**1957**
20.621 à 20.630	1956	**32.401 à 32.410**	»
20.711 à 20.720	1955	32.631 à 32.640	1955
20.721 à 20.730	**1957**	33.161 à 33.170	»
20.871 à 20.880	»	**33.221 à 33.230**	**1957**
20.951 à 20.960	1956	33.341 à 33.350	1956
21.151 à 21.160	**1957**	**33.441 à 33.450**	**1957**
21.351 à 21.360	1956	**33.561 à 33.570**	»
21.371 à 21.380	**1957**	33.611 à 33.620	1956
21.591 à 21.600	»	**34.111 à 34.120**	**1957**
21.621 à 21.630	»	34.171 à 34.180	1956
21.651 à 21.660	1956	**34.181 à 34.190**	**1957**
21.681 à 21.690	**1957**	**34.191 à 34.200**	»
21.701 à 21.710	1956	**34.201 à 34.210**	»
22.041 à 22.050	»	34.391 à 34.400	1955
22.101 à 22.110	1954	**34.401 à 34.410**	**1957**
22.321 à 22.330	1956	34.461 à 34.470	1956
22.521 à 22.530	»	**34.591 à 34.600**	**1957**
22.701 à 22.710	1954	**34.641 à 34.650**	»
22.911 à 22.920	1956	34.861 à 34.870	1956
22.961 à 22.970	**1957**	34.951 à 34.960	1955
23.021 à 23.030	»	**35.041 à 35.050**	**1957**
23.301 à 23.310	1956	**35.541 à 35.550**	»
23.381 à 23.390	1953	35.721 à 35.730	1956
23.471 à 23.480	**1957**	**35.791 à 35.790**	**1957**
23.501 à 23.510	1956	**35.811 à 35.820**	»

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
35.871 à 35.880	1957	37.211 à 37.220	1957
35.991 à 36.000	1954	37.311 à 37.320	»
36.061 à 36.070	1957	37.411 à 37.420	»
36.091 à 36.100	»	37.501 à 37.510	»
36.211 à 36.220	»	37.621 à 37.630	»
36.221 à 36.230	»	37.831 à 37.840	1956
36.611 à 36.620	»	37.991 à 38.000	1957
36.699 à 36.700	opp.	38.051 à 38.060	1956
36.821 à 36.830	1955	38.101 à 38.110	1957
36.871 à 36.880	1956	38.221 à 38.230	»
36.911 à 36.920	1957	38.271 à 38.280	»
36.921 à 36.930	1956	38.411 à 38.420	»
37.071 à 37.080	1957	39.521 à 39.530	1956
37.091 à 37.100	1954	39.751 à 39.760	»
37.131 à 37.140	1957		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1944 (4e tirage), coupon n° 29, 1er juin 1945.
Remboursement 1945 (5e tirage), coupon n° 31, 1er juin 1946.
Remboursement 1953 (6e tirage), coupon n° 47, 1er juin 1954.
Remboursement 1954 (7e tirage), coupon n° 49, 1er juin 1955.
Remboursement 1955 (8e tirage), coupon n° 51, 1er juin 1956.
Remboursement 1956 (9e tirage), coupon n° 53, 1er juin 1957.
Remboursement 1957 (10e tirage), coupon n° 55, 1er juin 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 997 F (4e et 5e tirages), 1.000 F depuis le 6e tirage, dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er) ;
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Zejgman (Georges), comptable agréé, demeurant à Paris, 29, boulevard de la Villette, célibataire, né à Paris le 24 avril 1927, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gal.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Défense des intérêts de la nation.** But : remplacer le régime parlementaire actuel par un régime présidentiel dans le cadre de la République française ; maintenir la souveraineté française en Algérie ; défendre sur le plan politique les intérêts généraux des Français contraints d'abandonner les territoires d'Afrique du Nord et de l'Union française, ainsi que des Français demeurant dans ces territoires ; lutter contre toutes tentatives intérieures ou étrangères destinées à compromettre l'indépendance économique et politique de la nation française dans le monde. Siège social : 6, avenue Elisée-Reclus, Paris.

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Landes. **Union sportive lesperonnaise.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : foyer rural de Lesperon.

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense et d'entraide professionnelle.** But : conseiller et aider dans leurs activités professionnelles les personnes physiques ou morales membres de l'association, les orienter vers des compétences reconnues en cas de litiges ou différends. Siège social : 50, rue Fessart, Paris.

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Centre d'éducation permanente du Finistère.** But : concourir à l'expansion de la culture populaire et de l'éducation permanente dans le département du Finistère. Siège social : vieil évêché, Quimper.

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Foyer rural de Moutier-Malcard.** But : procurer à la population de la commune des loisirs éducatifs. Siège social : mairie de Moutier-Malcard.

28 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Club des supporters du Football des enfants de France.** But : soutenir le football à Bergerac. Siège social : 3, rue Saint-Esprit, Bergerac (Dordogne).

31 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Centre d'études techniques agricoles de Bazouges-la-Pérouse.** But : amélioration des rendements sur l'ensemble de l'exploitation. Siège social : chez M. Rondin, Bel-Air, Bazouches-la-Pérouse (Ille-et-Vilaine).

3 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **La Diane.** But : réglementation de la chasse ; destruction des nuisibles ; répression du braconnage. Siège social : domicile du président, Baslieux (Meurthe-et-Moselle).

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale nationale des conseillers agricoles.** But : représenter et défendre les conseillers agricoles auprès de tous les organismes publics ou privés. Siège social : 11, rue des Réservoirs, Versailles.

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Centre culturel de Valençay.** But : développer l'éducation populaire dans la région de Valençay. Siège social : mairie de Valençay.

4 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Amicale boule de Monnetier-Mornex.** But : faire aimer et propager le sport boules dans la région. Siège social : café de la Gare, Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).

5 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Corses et amis de la Corse de Clamart.** But : pratique de la solidarité entre les Corses et défense de leurs intérêts. Siège social : 12, place de l'Eglise, Clamart.

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association choletaise des emprunteurs du Crédit foncier.** But : défense des intérêts matériels et moraux de ses membres pour tout ce qui concerne la construction et, en particulier, auprès des pouvoirs publics, des administrations, du Sous-Comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier de France. Siège social : 78, rue Grignon-de-Montfort, Cholet (Maine-et-Loire).

12 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Maison médicale.** But : faciliter l'exercice de la médecine dans la presqu'île de Sarzeau. Siège social : place Lesage, Sarzeau.

13 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **La Confrérie des chauves de Savenay.** But : organiser des loisirs. Siège social : 18, place de la Mairie, Savenay (Loire-Atlantique).

14 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association pour la défense et l'extension de la culture (A. D. E. C.).** But : développement auprès du public de l'évolution cinématographique et de son actualité. Siège social : 24, boulevard Victor-Hugo, Troyes.

MODIFICATIONS

15 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association française des spectateurs ruraux** transfère son siège social du 23, rue d'Anjou, Paris, au 65, rue du Rocher, Paris.

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **L'Association Ping-Pong-Club de France** modifie son bureau et transfère son siège social du café de l'Entr'acte, 57, rue de la Scellerie, Tours, au café Hiquet, 40, rue Febvotte, Tours.

5 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des travailleuses missionnaires** transfère son siège social du 7, rue Riant, Saint-Denis, au 71, rue Charles-Michels, Saint-Denis.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.